



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0259

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Autorisation de mise en location d'un logement*

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-26-L0033 pour un bien situé n°32 rue Henri Messager à Lillebonne déposé le 19 mai 2026 par le propriétaire Monsieur Dimitri LEBAIR ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièces complémentaires (cerfa et le nouveau DPE car le logement était classé «G») a été effectuée le 19 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires ont été transmises le 19 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 20 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 20 mai 2026.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La mise en location du bien situé n°32 rue Henri Messager est autorisée ;

**ARTICLE 2 :** L'autorisation devient caduque s'il apparait qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. L'autorisation doit être renouvelée à chaque relocation.

**ARTICLE 3 :** La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative. Elle est obligatoirement jointe au contrat de bail.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Monsieur Dimitri LEBAIR.

Fait à Lillebonne, le 20 mai 2026.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Par délégation du Maire,  
La Conseillère Municipale

Alexandra HAMARD.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire de Lillebonne